

DDA et RGPD

© SHUTTERSTOCK

Le secteur de l'assurance est concerné par les dernières réformes réglementaires que ce soit la directive sur la distribution d'assurance (DDA), dont la mise en place est prévue pour octobre prochain ou le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai dernier.

Les deux réformes sont mises en place au sein de l'Union européenne et leur objectif est : dans le cas de la directive distribution d'assurance (DDA), d'éclairer au mieux le consommateur par rapport à ses besoins de couverture en assurance et, dans le cas du RGPD, de protéger largement les données personnelles d'un individu.

DDA - La protection du consommateur

La protection du consommateur à l'égard des différents types de distributeurs des produits d'assurance est au cœur de la directive.

La DDA offre un nouveau cadre législatif pour la distribution de produits d'assurance. Elle a pour objet de garantir au même niveau de protection les consommateurs dans le cadre de leurs relations avec l'ensemble des distributeurs de produits d'assurance (par exemple, entreprises d'assurance). La directive pose un principe général selon lequel chaque distributeur d'assurance doit veiller à agir de manière honnête, loyale et non trompeuse et toujours dans le meilleur intérêt du consommateur. Ce principe se traduit notamment par un renforcement des obligations d'information précontractuelle et de conseil, la mise en place de mécanismes de surveillance des produits et une formation continue des distributeurs. Les principales nouveautés de la DDA :

- **l'élargissement du champ d'application de la réglementation** à tous les canaux de distribution dont le personnel des entreprises d'assurances ;
- **le renforcement et l'amélioration** du caractère nécessairement adapté du conseil fourni ;

- **l'introduction du document d'information** standardisé en assurance non vie ;
- **le dispositif de conception et de surveillance** des produits et l'exigence en matière de gouvernance des produits en fonction d'une clientèle cible ;
- **les nouvelles règles de rémunération** – conflits d'intérêts et transparence ;
- **le renforcement** des qualifications professionnelles ;
- **le renforcement** des sanctions.

RGPD - La protection des données personnelles

Le RGPD encadre le traitement des données. Il établit la coresponsabilité des différents acteurs de l'usage et de la protection. Chaque acteur doit être en mesure de prouver qu'il respecte toutes les obligations légales lui incombant, que les données personnelles sont traitées de manière licite et transparente à des fins précises, qu'elles sont collectées et conservées dans la limite du strict nécessaire et qu'elles sont préservées de toute atteinte à leur intégrité et en toute confidentialité.

La notion de données personnelles est décrite par la Commission nationale de l'information et des libertés (Cnil) comme « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ». Les adhérents MIP peuvent trouver toutes les informations sur le site de la mutuelle, www.mutuelles.biz, et exercer leurs droits au regard du RGPD en se connectant à leur espace privé, rubrique « Mes démarches », puis onglet « Protection des données ».